



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COVID-19 : LE DÉPARTEMENT DU NORD EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Depuis le 5 septembre, le département est placé en zone de circulation active du virus. Cette dégradation a conduit au renforcement des mesures sanitaires dans certains territoires, notamment au sein de la Métropole européenne de Lille (MEL), placée en zone d'alerte renforcée le 23 septembre, puis en zone d'alerte maximale le 9 octobre.

Ces derniers jours, les indicateurs épidémiologiques se sont dégradés nettement et rapidement. L'évolution est préoccupante et les mesures déjà prises n'ont pas permis d'enrayer la propagation du virus. Le 14 octobre, le Président de la République a annoncé le placement du territoire national en état d'urgence sanitaire à compter de ce vendredi 16 octobre 24h00 et pour une durée minimale de 4 semaines.

Deux régimes de mesures sanitaires sont mis en place : les règles générales qui s'appliquent à l'ensemble du département du Nord et les règles renforcées qui s'appliquent à la MEL soumise au couvre-feu.

Chiffres clés dans le Nord :

- taux d'incidence (nombre de cas pour 100 000 habitants) : 408.6
- taux d'incidence chez les personnes de plus de 65 ans : 376
- taux de positivité : 16.6 %

La département du Nord (HORS MEL)

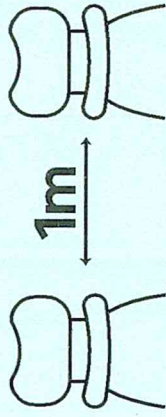
En état d'urgence sanitaire : quelles mesures ?

À partir du vendredi 16 octobre, 24h00 et pour une durée de 4 semaines :



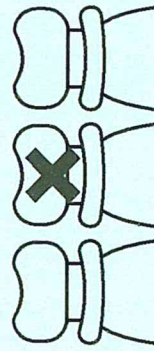
Fermeture des bars de 22h00 à 06h00.

Fermeture des restaurants de 00h30 à 06h00.

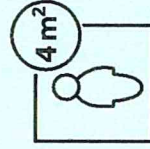


Application d'un nouveau protocole sanitaire strict pour les restaurants :

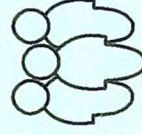
- Obligation d'afficher à l'entrée du restaurant la capacité d'accueil maximale ;
- Inscription des coordonnées des clients sur un registre. En cas de suspicion de contamination dans l'établissement, les données seront mises à disposition des autorités sanitaires pour la recherche des cas de contact. Elles seront détruites au bout de 14 jours ;
- Maximum de 6 personnes par table ;
- Distance d'un mètre minimum entre les chaises de 2 tables différentes.



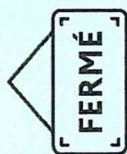
Obligation du respect de la règle d'un siège sur deux entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis de 6 personnes maximum dans les cinémas, salles de spectacles.



Application de la jauge de 4m² par personne dans les centres commerciaux et supermarchés, foires et salons, musées, et zoo.



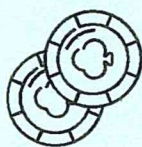
Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages, digues, espaces fluviaux, forêts...). Sont exclues les manifestations revendicatives déclarées et les cérémonies funéraires.



Dans les établissements recevant du public (ERP), interdiction des événements ne permettant pas le port permanent du masque.



Interdiction des événements de plus de 1000 personnes. Pour ceux de 1000 et moins : les protocoles sanitaires doivent être strictement respectés.



Application d'un protocole sanitaire plus strict pour les casinos et salles de jeux.



Application d'un protocole sanitaire plus strict pour les salles de sport.

Interdiction d'accès aux vestiaires.

Mesures d'accompagnement

Soutien aux entreprises :

03 59 75 01 00

Information générale des particuliers :

03 20 30 58 00